

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC108

Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Anthony GENNARO – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents :

Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Christophe MARQUET

Pouvoirs :

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Régis PETIT à Isabelle DE OLIVEIRA - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT à Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241107-24-DC108-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Objet : Participation au financement de l'assainissement collectif

Monsieur Serge Ronzon, vice-président délégué, rappelle qu'en application de l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, une participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) peut être instituée pour les propriétaires d'immeubles établis postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement pour tenir compte de l'économie d'une installation individuelle.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût d'une installation d'assainissement individuel.

Le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux propose :

- D'instaurer la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- De fixer les modalités et les montants suivants, en tenant compte de la destination des projets telle que définie dans le code de l'urbanisme, et notamment au sein des articles R. 151-27 à R. 151-29, et de la surface de plancher créée :

Destination du projet	Montant PFAC € HT / m ² de surface de plancher créée
- Habitations (logements, hébergements) - Autres hébergements touristiques - Restauration	15 € / m ² *
- Autres commerces et activités de service - Equipements d'intérêt collectif et services publics - Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	10 € / m ²
- Industries, entrepôts	5 € / m ²

*Le tarif proposé de 15 € / m² correspond à une moyenne du forfait antérieur de 2000 € jusqu'à 150 m² (les surfaces les plus fréquentes étant de 110 à 120 m²).

- De percevoir cette participation en une fois à compter du raccordement au réseau public (pour les nouveaux immeubles) et à compter de la fin des travaux (pour les extensions des immeubles déjà raccordés ou en cas de changement de destination de l'immeuble).
- D'appliquer cette participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L. 1331-7,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des eaux dans sa séance du 16 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'INSTAURER** la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), au titre des articles L. 1331-7 et L. 1331-7-1 du Code de la santé publique, sur le territoire de la Communauté de communes.
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs comme suit, en tenant compte de la destination des projets telle que référencée dans le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-27 à R. 151-29,) et de la surface de plancher créée :

Destination du projet	Montant PFAC € HT / m ² de surface de plancher créée
-e Habitations (logements, hébergements) - Autres hébergements touristiques - Restauration	15 €/m ²
-e Autres commerces et activités de service - Equipements d'intérêt collectif et services publics - Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	10 €/m ²
- Industries, entrepôts	5 €/m ²

- **DE PERCEVOIR** cette participation en une fois à compter du raccordement au réseau public (pour les nouveaux immeubles) et à compter de la fin des travaux (pour les extensions des immeubles déjà raccordés ou en cas de changement de destination de l'immeuble).
- **DE DIRE** que le tarif applicable est celui de l'année d'exigibilité (c'est-à-dire de l'année de perception).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire
Catherine BRUN



Le Président
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001 240100001-20241107-24-DC108-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024